

- 1) **Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003 portant application de la directive 2001/80/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion.**
- 2) **Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 4 juin 2001 portant**
 - **application de la directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations**
 - **modification du règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés.**
- 3) **Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 19 décembre 1989 relatif aux déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane.**
- 4) **Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 concernant l'incinération des déchets.**

Avis du Conseil d'Etat

(18 juin 2013)

Par dépêche du 15 janvier 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat des quatre projets de règlement grand-ducal sous objet qui ont été élaborés par le ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures. Aux textes des projets étaient joints des exposés des motifs et commentaires des articles.

Les prises de position afférentes de la Chambre des salariés et de la Chambre de commerce sont parvenues au Conseil d'Etat par dépêches du 20 février 2013 et du 11 avril 2013.

*

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles procède à une refonte d'une série de directives qu'elle abroge par la suite. Elle sera transposée par le projet de loi (n^o 6541) a) relative aux émissions industrielles b) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, examiné par le Conseil d'Etat en date de ce jour.

Les quatre projets de règlement en question visent à abroger les règlements grand-ducaux qui avaient transposé les directives abrogées par la nouvelle directive.

Examen des textes

Le Conseil d'Etat propose de regrouper les quatre règlements grand-ducaux sous un seul.

Intitulé

L'intitulé du règlement fusionné serait libellé comme suit:

« *Projet de règlement grand-ducal abrogeant:*

1. *le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003 portant application de la directive 2001/80/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion;*
2. *le règlement grand-ducal modifié du 4 juin 2001 portant*
 - *application de la directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations*
 - *modification du règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés;*
3. *le règlement grand-ducal du 19 décembre 1989 relatif aux déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane;*
4. *le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 concernant l'incinération des déchets ».*

Préambule

Il y a lieu de se limiter à la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère qui a servi de base habilitante aux quatre règlements grand-ducaux à abroger.

Si, au moment de la prise du règlement grand-ducal en projet, les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture n'étaient pas parvenus au Gouvernement à temps, il faudrait adapter le préambule en conséquence.

Article 1^{er}

Par cet article, le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003 portant application de la directive 2001/80/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion sera abrogé à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 (Selon le Conseil d'Etat)

Cet article aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** Sont abrogés à partir du 7 janvier 2014:

1. le règlement grand-ducal modifié du 4 juin 2001 portant
 - application de la directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations
 - modification du règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés;
2. le règlement grand-ducal du 19 décembre 1989 relatif aux déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane est abrogé à compter du 7 janvier 2014;
3. le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 concernant l'incinération des déchets est abrogé à compter du 7 janvier 2014. »

Article 2 (3 selon le Conseil d'Etat)

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 juin 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen